

Accusé de réception en préfecture
700012-20250929-D-25-09-CR-DE
Développement.
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Augmentation est de 168 064,85€ HT (+8,7%) soit une enveloppe prévisionnelle de 2 085 965.85 € HT

Pas d'incidence sur le montant alloué au maître d'ouvrage délégué.

Décision n° DCM 2025-043 – Marché public de prestations intellectuelles n° M25_03 relatif à la réalisation d'une étude urbaine complémentaire dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Val-de-Reuil, pour le quartier du centre-ville - Attribution

Objet du marché : Réalisation d'une étude urbaine complémentaire dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain de Val-de-Reuil, pour le quartier du centre-ville.

Titulaire : Société CITY LINKED, sise 20, passage Saint Sébastien à PARIS (75011).

Montant du marché : 42 625.00 € HT soit 51 150.00 € TTC.

Décision n° DCM 2025-059 – M25_06 relatif la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la Commune et le CCAS de Val-de-Reuil - Lot 01 – Consommables/Usage unique - Attribution

Objet du marché : Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la commune et le CCAS de Val-de-Reuil, (Lot 01 – Consommables/Usage unique).

Titulaire : Société SDHE, sise ZAC Les Epineaux – 9, avenue Rolland MORENO à FREPILLON (95740).

Montant du marché : Montant minimum de 10 000 euros HT et d'un maximum de 25 000 euros HT par an.

Décision n° DCM 2025-060 – M25_06 relatif la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la commune et le CCAS de Val-de-Reuil - Lot 02 – Chimie/Lessiviels et Lot 03 – Petits matériels et microfibres - Attribution

Objet du marché : Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour la Commune et le CCAS de Val-de-Reuil, (Lot 02 – Chimie/Lessiviels et Lot 03 – Petits matériels et microfibres).

Titulaire : SAS ORAPI HYGIÈNE sise Parc Industriel de la Plaine de l'Ain – 225 allée les Cèdres à SAINT VULBAS (01150).

Montant du marché :

Pour le lot 02 – Chimie/Lessiviels : 4 000 euros HT minimum et de 12 500 euros HT maximum par an.

Pour le lot 03 – Petits matériels et microfibres : 5 500 euros HT minimum et de 12 500 euros HT maximum par an.

Décision n° DCM 2025-061 – Marché de maîtrise d’œuvre n° M25_02 relatif à l’opération d’extension du groupe scolaire Coluche de la Commune de Val-de-Reuil - Attribution

Objet du marché : Maîtrise d’œuvre pour l’extension du Groupe Scolaire Coluche de la commune de Val-de-Reuil.

Titulaire : Groupement conjoint solidaire composé de Atelier de Saint Georges – Bruno SAAS Architectes – SAS, SAS MOTEEC INGENIERIE, S.A.R.L. WOR INGENIERIE, S.A.R.L. I.D.A., B.E.T. STRUCTURES, ACOUSTIBEL et ACCEO.

Montant du marché : (de l’ensemble des tranches) 132 837.00 € HT.

Décision n° DCM 2025-062 – M25_05 - Groupement de commandes de fourniture de matériel scolaire, périscolaire et administratif pour le CCAS et la Commune de Val-de-Reuil - Lot 01 – Fourniture de matériel scolaire et périscolaire du marché - Attribution

Objet du marché : Fourniture de matériel scolaire, périscolaire et administratif réparti en deux lots : Lot 01 - Fourniture de matériel scolaire et périscolaire et Lot 02 - Fourniture de matériel administratif.

Titulaire : SASU LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR sise ZA La Semaille RN 138 à BERNAY (27300).

Montant du marché : Montant minimum de 30 000 € HT et maximum de 180 000 € HT durant une période de deux (2) ans, reconductible une fois par tacite reconduction.

Décision n° DCM 2025-063 – M25_05 - Groupement de commandes de fourniture de matériel scolaire, périscolaire et administratif pour le CCAS et la Commune de Val-de-Reuil - Lot 02 – Fourniture de matériel administratif - Attribution

Objet du marché : Fourniture de matériel scolaire, périscolaire et administratif réparti en deux lots : Lot 01 - Fourniture de matériel scolaire et périscolaire et Lot 02 - Fourniture de matériel administratif.

Titulaire : SAS FIDUCIAL BUREAUTIQUE, sise 41, rue du Capitaine Guynemer à LA DÉFENSE Cedex (92925).

Montant du marché : Montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 110 000 € HT durant une période de deux (2) ans, reconductible une fois par tacite reconduction.

Décision n° DCM 2025-074 : Marché M2024-02-01 - Aménagement des voies dans le cadre du NPNRU Route des Lacs – Chaussée de Léry Nord - Lot n° 01 - VRD – Avenant 04

Objet de l’avenant : Ajout de prix nouveaux à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Titulaire : Entreprise VIAFRANCE NORMANDIE, sise Parc d'Activités de la Fringale à VAL DE REUIL (27100).

Incidence financière : 2,67 % par rapport au montant du marché initial.

ACCEPTATION D'INDEMNITÉS D'ASSURANCE

Décision n° DCM 2025-048 : Acceptation d'une indemnisation versée par l'assureur de la commune suite des sinistres survenus lors des violences urbaines du 29 juin 2023 au 1^{er} juillet 2023

Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie d'assurance LA SMACL Assurances dans le cadre des sinistres survenus lors des violences urbaines du 29 juin 2023 au 1^{er} juillet 2023.

Montant total du préjudice hors franchise évalué par la SMACL Assurances :

228 183.67 €

Franchise contractuelle de 10 000 € et hors plafond de 80 000.00 € par sinistre.

Montant accepté après déduction de la franchise : 161 754.14 €

CRÉATION ET MODIFICATION DE RÉGIE

Décision n°DCM-2025-057 - Modification de la régie principale des recettes – Modification de l'article 4 de la décision n°DCM-2024-042 en date du 10 septembre 2024.

Est ajouté à l'article 4 la mention « 9° Activités multisports » modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° Restauration scolaire
- 2° Produits du restaurant administratif
- 3° Accueil en EAJE
- 4° Accueil périscolaire en ALSH
- 5° Accueil TAP en ALSH
- 6° Accueil en ALSH
- 7° Classe de découverte
- 8° Séjour jeunesse
- 9° Activités multisports

Les autres dispositions de la décision initiale demeurent inchangées.

FIXATION DES TARIFS DE LIEUX PUBLICS

Décision n° DCM 2025-049 – Abroge et remplace la décision n° DCM-2024-049 - Tarifs relatifs aux prestations d'accueil de jeunes enfants en crèches - Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les montants plancher et plafond sont fixés par le barème national des Participations Familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'accueil collectif et les Micro-Crèches :

Taux d'effort (par heure facturée aux familles)							
Accueil collectif		Accueil familial, parental et micro crèche					
Nombre d'enfants	Au 01/01/2025	Nombre d'enfants	Au 01/01/2025				
1 enfant	0,0619%	1 enfant	0,0516%				
2 enfants	0,0516%	2 enfants	0,0413%				
3 enfants	0,0413%	3 enfants	0,0310%				
4 enfants	0,0310%	4 enfants	0,0310%				
5 enfants	0,0310%	5 enfants	0,0310%				
6 enfants	0,0310%	6 enfants	0,0206%				
7 enfants	0,0310%	7 enfants	0,0206%				
8 enfants	0,0206%	8 enfants	0,0206%				
9 enfants	0,0206%	9 enfants	0,0206%				
10 enfants	0,0206%	10 enfants	0,0206%				
Montants plancher et plafond de ressources (actualisés et publiés par la CNAF)							
Majoration des % d'effort horaire							
0,01%	pour les familles domiciliées en dehors de Val-de-Reuil						

Décision n° DCM 2025-050 – Abroge et remplace la décision n°DCM-2024-029 - Tarifs Restaurant municipal

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX Application au 1er septembre 2025		
SERVICE		TARIF
REPAS RESERVÉ*	▪ Personnel de la commune et du CCAS, stagiaire sous convention avec la commune et le CCAS.	3,10
	▪ Personnel extérieur (agent de la fonction publique et stagiaire extérieur)	4,50
MAJORATION	▪ Repas non réservé	1,00
	▪ Repas réservé non consommé	1,00
*Tout repas réservé sera facturé sauf absence justifiée ou nécessité de service.		

Décision n° DCM 2025-051 – Abroge et remplace la n°DCM-2024-045 en date du 28 août 2024 - Tarifs de prestations d'accueil d'enfants en centre de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) de la commune, en périodes scolaires :

En raison de la nouvelle organisation du temps scolaire dans l'ensemble des écoles de la commune les tarifs du temps d'accueils périscolaires ont été modifiés de la manière suivante :

- Suppression de la mention temps d'accueil périscolaire (TAP) les vendredi après-midi,
- Suppression de tarifs de la pause méridienne le mercredi midi,
- Ajout de tarifs pour l'accueil en centre de loisirs le mercredi à la journée ou à la demi-journée,
- Conformément à la délibération du 7 juin 2025, la mise en œuvre d'un tarif majoré pour les repas non réservés.

Tarif 2024 pour information :

Ville de Val-de-Reuil

Tarifs communaux en euros

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS
Centres de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) - Périodes scolaires
Application au 1er septembre 2024

La tarification appliquée aux familles pour une place d'accueil périscolaire ou extrascolaire est modulée en fonction du quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) prenant en compte le cumul des ressources et parts déclarées par l'allocataire et son éventuel conjoint. Le dossier est accessible par des agents habilités de la Ville via le service CDAP de la CAF de l'Eure par convention signée entre les deux parties et après accord de la famille. Les tarifs sont encadrés selon les QF CAF par des montants minimum et maximum. Selon la situation familiale, le montant payé pour un accueil du midi avec repas varie entre 0,90€ et 4,60€. Le coût d'un repas servi et encadré se situe entre 8€ et 10€ pour la Ville. La CAF participe au financement des temps d'activités péri et extrascolaires.
Pour les enfants placés en famille d'accueil (à Val-de-Reuil) au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la tranche 1 (T1) sera appliquée.

Temps d'accueils périscolaires (avant et après l'école) mercredi et vendredi après-midi inclus

Tranche (T)	Seuils QF CAF	Tarif unitaire		Forfait mensuel par enfant	Tarif unitaire TAP (*)	Tarif unitaire 1/2 journée sans repas
		MATIN	SOIR	MATIN OU/ET SOIR	VENDREDI APRES-MIDI	MERCREDI APRES-MIDI
T1	< 300	0,30	0,60	5,50	gratuit	0,90
T2	De 300 à 399			6,00	gratuit	1,20
T3	De 400 à 499	0,40	0,80	6,50	gratuit	1,50
T4	De 500 à 599			7,00	gratuit	1,80
T5	De 600 à 699	0,60	1,10	7,50	gratuit	2,10
T6	De 700 à 849			8,00	gratuit	2,60
T7	De 850 à 999	0,80	1,50	8,50	gratuit	3,10
T8	De 1000 à 1299			9,00	gratuit	3,60
T9	De 1300 à 1599	1,00	1,90	9,50	gratuit	4,10
T10	> 1600			10,00	gratuit	4,60

Tranche (T)	Seuils QF CAF	Midi (pause méridienne) en périodes scolaires		
		de 12h00 à 13h30 (Lu-Ma-Me-Je-Ve)		
Tranche (T)	Seuils QF CAF	Service de restauration (temps du repas encadré)	Service périscolaire (temps d'activités hors repas encadré)	Total 2 services d'accueil du midi avec repas
T1	< 300	0,60	0,30	0,90
T2	De 300 à 399	0,90	0,30	1,20
T3	De 400 à 499	1,20	0,30	1,50
T4	De 500 à 599	1,50	0,30	1,80
T5	De 600 à 699	1,80	0,30	2,10
T6	De 700 à 849	2,10	0,50	2,60
T7	De 850 à 999	2,40	0,70	3,10
T8	De 1000 à 1299	2,70	0,90	3,60
T9	De 1300 à 1599	3,00	1,10	4,10
T10	> 1600	3,30	1,30	4,60

Avant toute demande d'accueil de jeune en centre de loisirs, les responsables légaux doivent :

- 1) Constituer un dossier d'inscription unique familial permettant notamment de recueillir les renseignements administratifs et sanitaires obligatoires
- 2) Effectuer une réservation de place pour participer aux activités

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240829-OCM-2024-045-AR
Date de télétransmission : 29/08/2024
Date de réception préfecture : 29/08/2024

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS				
Centres de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) - Périodes scolaires				
Application au 1 ^{er} septembre 2025				

La tarification appliquée aux familles pour une place d'accueil périscolaire ou extrascolaire est modulée en fonction du quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) prenant en compte le cumul des ressources et parts déclarées par l'allocataire et son éventuel conjoint. Les tarifs sont encadrés selon les QF CAF par des montants minimum et maximum. En cas d'absence de justificatif de ressources, le tarif maximal est systématiquement appliqué.

Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la tranche 1 (T1) sera appliquée.

Temps d'accueils périscolaires

		Tarif unitaire		Forfait mensuel par enfant		
Tranche (T)	Seuils QF CAF	MATIN	SOIR	MATIN OU/ET SOIR		
T1	< 300	0,30	0,60	5,50		
T2	De 300 à 399			6,00		
T3	De 400 à 499			6,50		
T4	De 500 à 599	0,40	0,80	7,00		
T5	De 600 à 699			7,50		
T6	De 700 à 849			8,00		
T7	De 850 à 999	0,60	1,10	8,50		
T8	De 1000 à 1299			9,00		
T9	De 1300 à 1599			9,50		
T10	> 1600	1,00	1,90	10,00		

		Midi (pause méridienne) en périodes scolaires (Lu-Ma-Je-Ve)					
		Activités réservées			Activités NON réservées		
Tranche (T)	Seuils QF CAF	Service de restauration (temps du repas encadré)	Service périscolaire (temps d'activités hors repas encadré)	Total 2 services d'accueil du midi avec repas	Service de restauration (temps du repas encadré)	Service périscolaire (temps d'activités hors repas encadré)	Total 2 services d'accueil du midi avec repas
T1	< 300	0,60	0,30	0,90	0,80	0,30	1,10
T2	De 300 à 399	0,90	0,30	1,20	1,10	0,30	1,40
T3	De 400 à 499	1,20	0,30	1,50	1,50	0,30	1,80
T4	De 500 à 599	1,50	0,30	1,80	1,90	0,30	2,20
T5	De 600 à 699	1,80	0,30	2,10	2,30	0,30	2,60
T6	De 700 à 849	2,10	0,50	2,60	2,60	0,50	3,10
T7	De 850 à 999	2,40	0,70	3,10	3,00	0,70	3,70
T8	De 1000 à 1299	2,70	0,90	3,60	3,40	0,90	4,30
T9	De 1300 à 1599	3,00	1,10	4,10	3,80	1,10	4,90
T10	> 1600	3,30	1,30	4,60	4,10	1,30	5,40

		Mercredi en périodes scolaires			
Tranche (T)	Seuils QF CAF	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas (*)	Journée avec repas
T1	< 300	0,90	2,10	2,10	3,00
T2	De 300 à 399	1,20	2,80	2,80	4,00
T3	De 400 à 499	1,50	3,50	3,50	5,00
T4	De 500 à 599	1,80	4,20	4,20	6,00
T5	De 600 à 699	2,10	4,90	4,90	7,00
T6	De 700 à 849	2,60	5,90	5,90	8,50
T7	De 850 à 999	3,10	6,90	6,90	10,00
T8	De 1000 à 1299	3,60	7,90	7,90	11,50
T9	De 1300 à 1599	4,10	8,90	8,90	13,00
T10	> 1600	4,60	9,90	9,90	14,50

* dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) validé

Décision n° DCM 2025-052 – Abroge et remplace la n°DCM-2024-025 en date du 5 juillet 2024 - Tarifs relatifs aux prestations d'accueil d'enfants en centres de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) de la commune durant les vacances scolaires

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS					
Centres de loisirs primaires (maternelle et élémentaire) - Vacances scolaires					
Application au 1er septembre 2025					
La tarification appliquée aux familles pour une place d'accueil périscolaire ou extrascolaire est modulée en fonction du quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) prenant en compte le cumul des ressources et parts déclarées par l'allocataire et son éventuel conjoint.					
Les tarifs sont encadrés selon les QF CAF par des montants minimum et maximum. En cas d'absence de justificatif de ressources, le tarif maximal est systématiquement appliqué. Pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la tranche 1 (T1) sera appliquée.					
1) Pour les familles domiciliées à Val-de-Reuil					
		Temps d'activités extrascolaires (lors des vacances scolaires)			
Tranche (T)	Seuils QF CAF	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas (*)	Journée avec repas
T1	< 300	0,90	2,10	2,10	3,00
T2	De 300 à 399	1,20	2,80	2,80	4,00
T3	De 400 à 499	1,50	3,50	3,50	5,00
T4	De 500 à 599	1,80	4,20	4,20	6,00
T5	De 600 à 699	2,10	4,90	4,90	7,00
T6	De 700 à 849	2,60	5,90	5,90	8,50
T7	De 850 à 999	3,10	6,90	6,90	10,00
T8	De 1000 à 1299	3,60	7,90	7,90	11,50
T9	De 1300 à 1599	4,10	8,90	8,90	13,00
T10	> 1600	4,60	9,90	9,90	14,50
2) Pour les familles domiciliées hors de Val-de-Reuil					
		Temps d'activités extrascolaires (lors des vacances scolaires) - Tarifs Extérieurs (T Ext)			
Tranche (T)	Seuils QF CAF	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée sans repas (*)	Journée avec repas
T Ext 1	< 600	2,60	5,90	5,90	8,50
T Ext 2	De 600 à 999	3,60	7,90	7,90	11,50
T Ext 3	De 1000 à 1299	4,60	9,90	9,90	14,50
T Ext 4	De 1300 à 1599	5,60	11,90	11,90	17,50
T Ext 5	De 1600 à 1999	6,60	13,90	13,90	20,50
T Ext 6	> 2000	7,60	15,90	15,90	23,50
* dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) validé					

Décision n° DCM 2025-053 – Abroge la décision n°DCM-2024-027 en date du 10 juillet 2024 - Tarifs relatifs aux prestations d’accueil de jeunes adolescents (12-16 ans) et autres jeunes (16-25 ans)

Cette décision a été abrogée afin de dissocier la tarification du centre de loisirs l’Éléphant et de celle de la Ferme des jeunes.

Décision n° DCM 2025-054 – Abroge et remplace la décision n°DCM-2024-081 en date du 12 décembre 2024 -Tarifs relatifs à la pratique des activités sportives multisports

Tarifs 2024 pour information :

TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX
ACTIVITES SPORTIVES
Application au 15 décembre 2024

M U L T I S P O R T S	SERVICE	TARIFS CASE	TARIFS HORS CASE
	ENFANTS		
	• 1 enfant	55,00 €	100,00 €
	• 1 adulte (seul sans enfant)	80,00 €	150,00 €
	• 2 enfants	80,00 €	150,00 €
	• 3 enfants et +	120,00 €	200,00 €
	MASTER		
	• 1 séance/semaine (par année scolaire du 1/09 au 30/06)	30,00 €	50,00 €
	• 2 séances/semaine (par année scolaire du 1/09 au 30/06)	60,00 €	100,00 €
	• 3 séances/semaine (par année scolaire du 1/09 au 30/06)	90,00 €	150,00 €

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX <u>ACTIVITÉS SPORTIVES</u> Application au 1 ^{er} septembre 2025		
ACTIVITE	TARIFS VAL-DE-REUIL *	TARIFS EXTÉRIEURS*
MULTISPORTS ENFANTS		
• Pour un enfant et par période (**)	25,00 €	40,00 €
MULTISPORTS ADULTE		
• Pour un adulte pour une séance hebdomadaire et par période (**)	25,00 €	40,00 €
* Le tarif applicable pour l'activité est déterminé en fonction du domicile du participant (ou du représentant légal pour les mineurs).		
** L'inscription à l'activité et sa tarification sont fixées pour une période de cinq mois : septembre à janvier / février à juin. La facturation sera réalisée en début de période d'activité, l'inscription n'est pas remboursable.		

Décision n° DCM 2025-055 – Tarifs de prestations d’accueil de jeunes au centre loisirs dit « La Ferme des Jeunes »

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL DE JEUNES			
Adolescents et autres jeunes - Centre de loisirs "La Ferme des Jeunes"			
Application au 1er septembre 2025			
La tarification appliquée aux familles pour une place d'accueil est modulée en fonction du quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) prenant en compte le cumul des ressources et parts déclarées par l'allocataire et son éventuel conjoint. Pour les jeunes placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la tranche 1 (T1 ou T Ext 1) sera appliquée.			
1) Pour les familles domiciliées à Val-de-Reuil			
Tranche (T)	Seuils QF CAF	Carte individuelle d'adhésion annuelle (*)	Journée Vacances (**)
T1	< 300	17,00	0,50
T2	De 300 à 399	18,00	0,70
T3	De 400 à 499	19,00	0,90
T4	De 500 à 599	20,00	1,10
T5	De 600 à 699	21,00	1,30
T6	De 700 à 849	22,00	1,50
T7	De 850 à 999	23,00	1,80
T8	De 1000 à 1299	24,00	2,10
T9	De 1300 à 1599	25,00	2,50
T10	> 1600	26,00	2,90
2) Pour les familles domiciliées hors de Val-de-Reuil - Tarif Extérieur (T Ext)			
Tranche (T Ext)	Seuils QF CAF	Carte individuelle d'adhésion annuelle (*)	Journée Vacances (**)
T Ext 1	< 600	24,00	1,50
T Ext 2	De 600 à 899	28,00	2,10
T Ext 3	De 900 à 1199	32,00	2,70
T Ext 4	De 1200 à 1499	36,00	3,30
T Ext 5	De 1500 à 1799	40,00	3,90
T Ext 6	> 1800	44,00	4,50
Carte individuelle d'adhésion annuelle (*)	Adhésion annuelle ouvrant droit à l'accueil du jeune et comprenant les activités organisées durant les périodes scolaires. Elle peut être achetée à tout moment (adhésion un an de date à date). La tarification est modulée en fonction des tranches de revenus (QF).		
Journée Vacances (**)	Tarif forfaitaire appliqué individuellement après adhésion annuelle pour les activités du jeune organisées lors des vacances scolaires (hors restauration et séjour) : Toute journée commencée en centre de loisirs est due par la famille.		

Décision n° DCM 2025-056 – Tarifs relatifs aux prestations d’accueil de jeunes en centre de loisirs dit « l’Éléphant »

TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL DE JEUNES					
Pré-adolescents - Centre de loisirs "L'Éléphant"					
Application au 1er septembre 2025					
La tarification appliquée aux familles pour une place d'accueil est modulée en fonction du quotient familial (QF) calculé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) prenant en compte le cumul des ressources et parts déclarées par l'allocataire et son éventuel conjoint. Pour les jeunes placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE), la tranche 1 (T1 ou T Ext 1) sera appliquée.					
1) Pour les familles domiciliées à Val-de-Reuil					
Tranche (T)	Seuils QF CAF	Carte individuelle d'adhésion annuelle (*)	Demi-Journée Vacances (**)	Repas réservé	Repas non réservé
T1	< 300	17,00	0,25	1,00	1,20
T2	De 300 à 399	18,00	0,35	1,25	1,50
T3	De 400 à 499	19,00	0,45	1,50	1,80
T4	De 500 à 599	20,00	0,55	1,75	2,10
T5	De 600 à 699	21,00	0,65	2,00	2,40
T6	De 700 à 849	22,00	0,75	2,25	2,70
T7	De 850 à 999	23,00	0,90	2,50	3,00
T8	De 1000 à 1299	24,00	1,05	2,75	3,30
T9	De 1300 à 1599	25,00	1,25	3,00	3,60
T10	> 1600	26,00	1,45	3,25	3,90
2) Pour les familles domiciliées hors de Val-de-Reuil - Tarif Extérieur (T Ext)					
Tranche (T Ext)	Seuils QF CAF	Carte individuelle d'adhésion annuelle (*)	Demi-Journée Vacances (**)	Repas réservé	Repas non réservé
T Ext 1	< 600	24,00	0,75	2,00	2,40
T Ext 2	De 600 à 899	28,00	1,05	2,50	3,00
T Ext 3	De 900 à 1199	32,00	1,35	3,00	3,60
T Ext 4	De 1200 à 1499	36,00	1,65	3,50	4,20
T Ext 5	De 1500 à 1799	40,00	1,95	4,00	4,80
T Ext 6	> 1800	44,00	2,25	4,50	5,40
Carte individuelle d'adhésion annuelle (*)	Adhésion annuelle ouvrant droit à l'accueil du jeune et comprenant les activités organisées durant les périodes scolaires. Elle peut être achetée à tout moment (adhésion un an de date à date). La tarification est modulée en fonction des tranches de revenus (QF).				
Demi-journée Vacances (**)	Tarif forfaitaire appliqué individuellement après adhésion annuelle pour les activités du jeune organisées lors des vacances scolaires (hors restauration et séjour) - Toute demi-journée commencée en centre de loisirs est due par la famille.				

ACTIONS EN JUSTICE

Décision n°DM-2025-047 - Portant désignation d'un avocat – requête en contestation du décompte général du lot 06 « Menuiseries Extérieures – Métallerie » dans le cadre de l'opération de construction du Groupe scolaire Victor HUGO, notifié le 22 septembre 2020 par le mandataire de la maîtrise d'ouvrage à la SAS Établissements MARCHAND

Désignation de la SELARL HUON SARFATI, cabinet d'avocats, 33, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN afin de représenter la commune de Val-de-Reuil, défenderesse, devant le tribunal administratif de Rouen suite à la requête n°2502793-4 déposée par la SAS Établissements MARCHAND.

RENOUVELLEMENT ADHÉSION

Décision n°DCM-2025-046 - Portant versement de la cotisation annuelle à l'association « Nos quartiers ont du talent (NQT) » au titre de l'année 2025.

Renouvellement de l'adhésion à l'association « Nos quartiers ont du talent (NQT) » au titre de l'année 2025, dans le cadre de la tacite reconduction prévue par la délibération n°17/02/06 du Conseil municipal en date du 9 février 2017.

Montant de la cotisation annuelle : 1 794.00 €

Le présent compte-rendu de délégations sera transmis à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

